



**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération

CADexperts

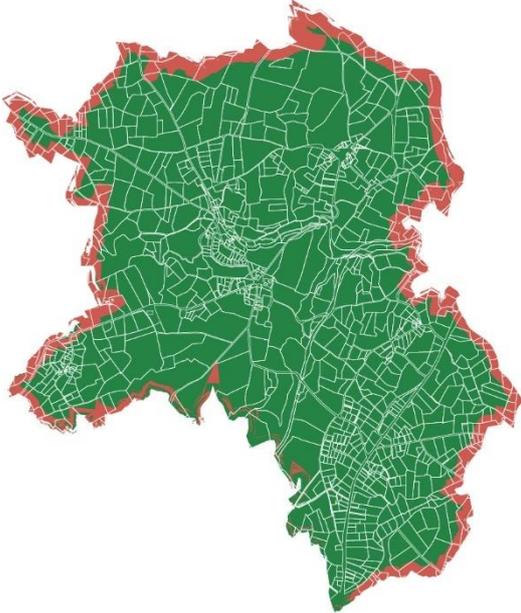
CADexperts
Agence de Guéret
Tel : 05 55 52 21 73



CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
Tél : 05 55 18 91 60



CAMPUS
DÉVELOPPEMENT
Tél : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Saint-Fiel

1

RAPPORT DE PRESENTATION

RESUME NON TECHNIQUE

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du

SOMMAIRE

Préambule	4
1. Résumé non technique	5
1.1. La démarche d'évaluation environnementale	5
1.2. Présentation du PLU et articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	6
1.2.1. Contexte géographique et institutionnel	6
1.2.2. Contenu du PLU	9
1.2.3. Articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	15
1.3. État initial de l'environnement	19
1.3.1. Milieu physique	19
1.3.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions	20
1.3.3. Paysages et patrimoine	20
1.3.4. Flore, faune et milieux naturels	21
1.4. Justification des choix retenus	22
1.5. Analyse des incidences sur l'environnement	25
1.5.1. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable	25
1.5.2. Incidences sur le milieu physique	27
1.5.3. Incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions	28
1.5.4. Incidences sur les paysages et le patrimoine	29
1.5.5. Incidences sur le milieu naturel	29
1.5.6. Évaluation des incidences Natura 2000	31
1.6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement	33
1.6.1. Mesures relatives au milieu physique	33
1.6.2. Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions	35
1.6.3. Mesures relatives au paysage et au patrimoine	36
1.6.4. Mesures relatives au milieu naturel	37
1.7. Dispositif de suivi	39
1.8. Méthodologie	42

PREAMBULE

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, et gère ainsi les différentes procédures jusqu'à leur terme. Dans ce cadre, **la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la commune, s'est engagée dans la révision du PLU de Saint-Fiel, procédure qui a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2016.** Il convient de noter que la Conseil Municipal a également délibéré le 26 juin 2017 pour autoriser l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La Communauté d'Agglomération et la commune se sont fixé les principaux objectifs suivants :

- **Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires : Loi Engagement National pour le Logement (ENL), Loi Grenelle II, Loi ALUR, Décret sur la modernisation du contenu du PLU...**
- **Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur :**
 - Les schémas régionaux : SRADDET, SRCAE, SRDE...
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret ;
- **S'intégrer dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales.**
- **Structurer la politique en matière d'accueil résidentiel et répondre à un enjeu de mixité sociale et intergénérationnelle.**
 - Promouvoir un développement urbain de qualité qui favorisera une gestion économe de l'espace ;
 - Assurer un objectif de production de logements adaptés au développement du territoire et à la préservation de la qualité de son cadre de vie ;
 - Garantir un développement qui porte sur des opérations de qualité en neuf mais également dans l'ancien dans une logique de valorisation des tissus urbains et de récupération du bâti délaissé ;
 - Garantir une qualité de l'habitat à certaines situations (vieillesse, jeunes, précaires...).
- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal.**

Outil de gestion du sol, le Plan local d'urbanisme (PLU) organise le cadre de vie sur le territoire communal. Il dessine le visage de la commune de demain. C'est aussi un outil réglementaire, qui définit les règles d'usage des sols sur l'ensemble du territoire. Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle du territoire d'une commune. Ce document juridique, de portée générale, s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire.

L'élaboration du PLU est avant tout une démarche de projet ; elle permettra à la commune et à la Communauté d'Agglomération d'inscrire le développement de son territoire dans une démarche d'urbanisme durable en fonction des enjeux qui l'animent.

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. La démarche d'évaluation environnementale

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont soumis à **évaluation environnementale** si le territoire est couvert par une partie ou l'intégralité d'un site Natura 2000, ou après examen au cas par cas (cf. Article R122-17 du Code de l'environnement, dans sa version antérieure au 16 octobre 2021¹). Le PLU de Saint-Fiel a fait l'objet d'un tel examen, à l'issue duquel une évaluation environnementale a été requise.

L'objectif de cette démarche est de **permettre la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales** dans le processus d'élaboration du projet de territoire et plus précisément :

- Prioriser les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être concernés par le projet ;
- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs, du projet sur l'environnement de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du projet ;
- Préparer le suivi environnemental du projet et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

Les résultats de cette évaluation doivent faire l'objet d'un **rapport environnemental**, généralement décliné en huit parties, énoncées dans l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme et présentées dans le tableau ci-dessous.

N°	Partie	Objectif / Contenu
1	Articulation du projet	Vérification de l'articulation du projet de PLU avec les autres plans/programmes en vigueur sur le territoire.
2	État initial de l'environnement	Analyse du fonctionnement global du territoire et identification des pressions qui s'y exercent, des perspectives d'évolution et des grands enjeux.
3	Analyse des effets notables probables sur l'environnement	Identification des effets positifs attendus et des éventuels impacts négatifs de la mise en œuvre du projet.
4	Solutions de substitution et choix retenus	Présentation des alternatives envisagées aux différentes étapes d'élaboration du projet et des motifs pour lesquels les grandes options ont été retenues
5	Mesures d'évitement, réduction, compensation	Proposition de mesures visant à corriger les effets négatifs identifiés lors de l'analyse des effets notables probables sur l'environnement.
6	Dispositif de suivi	Présentation des indicateurs permettant le suivi de la mise en œuvre du projet.
7	Résumé non technique	Synthèse de l'évaluation environnementale visant à faciliter la consultation du dossier par les différents acteurs concernés.

¹ Le décret du 13 octobre 2021 a rendu l'évaluation environnementale des PLU systématique.

1.2. Présentation du PLU et articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification

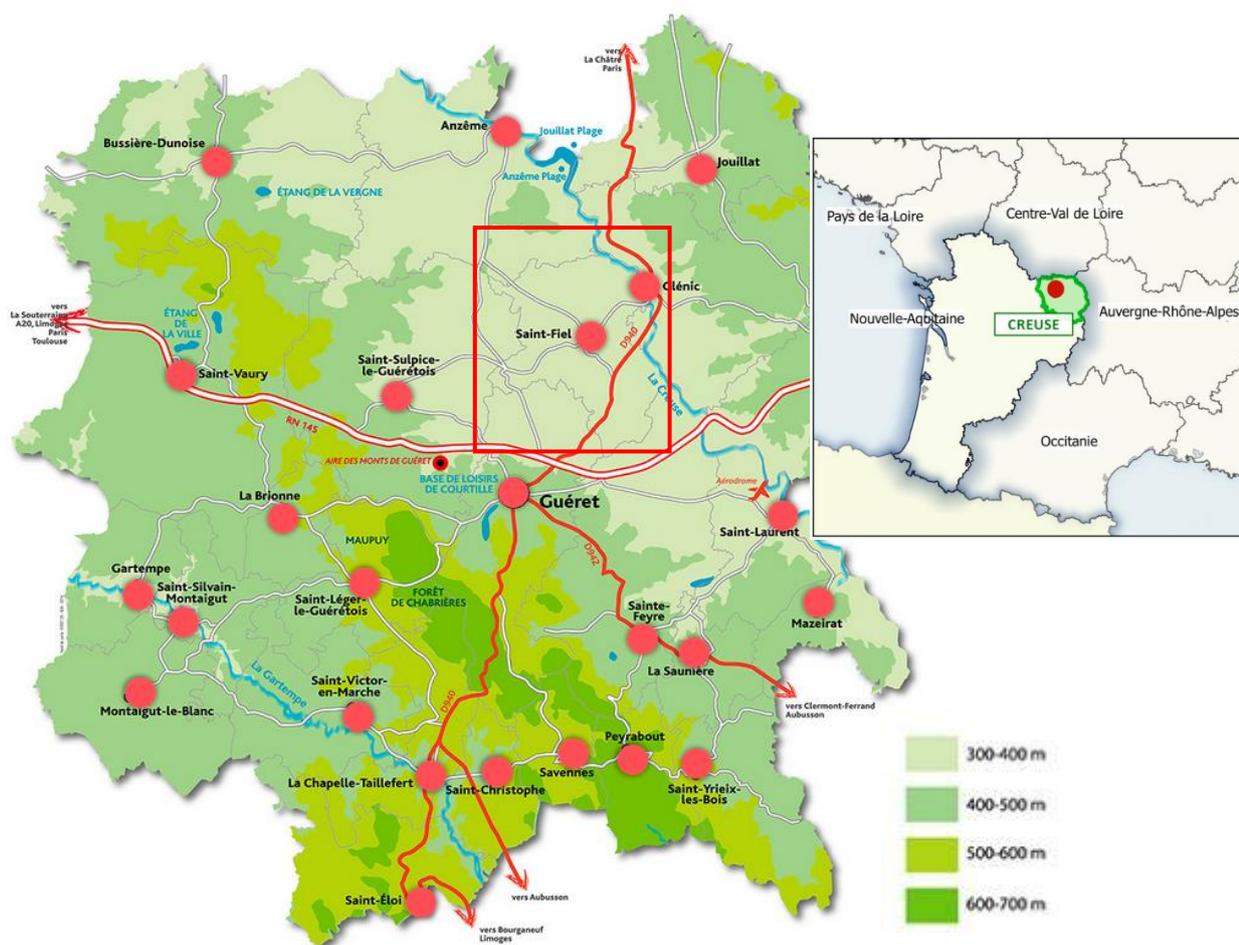
1.2.1. Contexte géographique et institutionnel

a. Communauté d'agglomération du Grand Guéret

La communauté d'agglomération du Grand Guéret est située dans le département de la Creuse (23), dans la partie nord-est de la région Nouvelle-Aquitaine. Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupe **25 communes membres** au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

La communauté d'agglomération du Grand Guéret s'est ainsi dotée **d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 12 décembre 2012**, qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles (document en cours d'évaluation).

Le **Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 25 septembre 2014 pour la période 2014-2019** représente le volet opérationnel de ce SCoT en matière d'habitat. Il tient compte de la dynamique démographique actuelle et du bilan des politiques d'accueil engagées par la collectivité depuis 10 ans.



b. Commune de Saint-Fiel

Située aux portes de Guéret et délimitée par la Creuse à l'Est, **Saint-Fiel est une commune à vocation résidentielle qui accueille 1 036 habitants (RGP 2017), et qui figure dans le pôle urbain de l'Agglomération de Guéret.**

La commune jouit d'une situation privilégiée à proximité de la RN 145, axe structurant du Département, qui relie Montluçon (A71) à Limoges (A20) via Guéret et la Souterraine.

Plus précisément, elle est desservie par un axe majeur et deux axes secondaires qui contribuent au maillage du territoire :

- **La D940, principale porte d'entrée nord de la capitale creusoise, reliant Guéret à la Châtre, qui place la commune à moins de 5 minutes de Guéret et de l'accès à la RN145 ; cette dernière permettant ensuite de rejoindre le réseau autoroutier (accès à l'A20 en 30 minutes et accès à l'A71 en 55 minutes). La D940 est considérée comme axe à grande circulation (décret n°2010-578 qui modifie le décret de 2009) soumis à diverses réglementations².**
- **Les voies secondaires** avec la particularité du bourg de Saint-Fiel qui n'est pas traversé par l'axe principal (la D940) :
 - **La D63**, axe transversal est-ouest, qui dessert le bourg depuis la D940 ; elle permet la liaison entre Saint-Sulpice-le-Dunois à l'ouest et Laschamps de Chavanat à l'est.
 - **La D75a se prolonge par la D913 qui dessert** au nord Anzème et Saint-Sulpice-le-Guéretois. Elle permet la desserte de l'ouest du territoire à partir de la place de l'Eglise.
 - **La D33**, qui traverse une petite partie de la commune sur sa frange Ouest, dessert le village de Bournazeau et relie la RN145 à l'échangeur 48.



Outre son positionnement géographique à proximité de la RN145, elle se distingue par :

- **Une croissance démographique forte depuis le début des années 70** (gain de 634 habitants en 40 ans, soit une hausse de +157 %) ;
- Une dynamique de la construction neuve élevée qui contraste avec les tendances enregistrées sur la ville de Guéret ;
- **Une structuration urbaine autour du bourg et du village de Laschamps de Chavanat**, en bordure de la D940, qui s'est considérablement développé au cours des dernières années ;
- **Un tissu commercial, artisanal et de services dynamiques** avec notamment une boucherie artisanale reconnue, une agence postale, un pôle enfance (école et micro-crèche), des entreprises artisanales diversifiées.

² Arrêté n°99-1572 relatif au classement sonore des infrastructures bruyantes dans le département de la Creuse : zone de bruit de 100 mètres de part et d'autre du bord de la route à l'intérieur de laquelle certains bâtiments sont soumis à un isolement acoustique ;

Article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme : zone non aedificandi de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie en dehors des secteurs urbanisés.

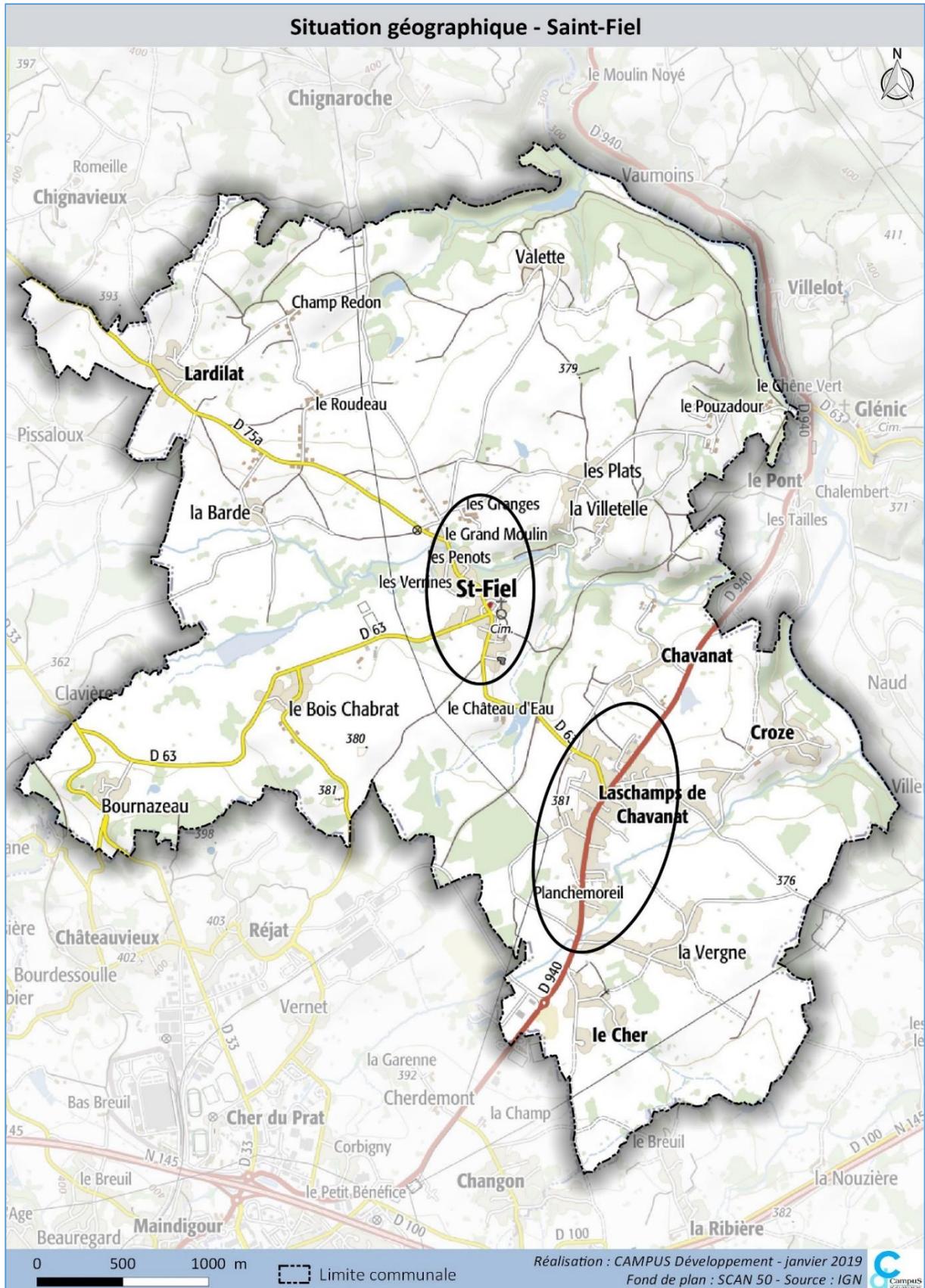


Figure 1 : Commune de Saint-Fiel

1.2.2. Contenu du PLU

Deux pièces maîtresses définissent les orientations générales et les règles d'un PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; le règlement et les documents graphiques associés.

a. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les orientations stratégiques du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** de Saint-Fiel sont fondées sur :

- Un **socle commun** privilégiant une ambition partagée à l'échelle du Grand Guéret ;
- Des **objectifs stratégiques spécifiques à la commune de Saint-Fiel**, qui visent à prendre en compte les particularités communales au regard des problématiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation des continuités écologiques, d'habitat, de développement économique (artisanal et commercial).

Le socle commun

En lien avec les grandes orientations des documents supra-communautaires (SCoT, PLH, etc), l'ambition partagée de privilégier une approche d'aménagement et de développement équilibré à l'échelle du Grand Guéret est fondée sur **six grands principes**, présentés dans la figure et le tableau ci-dessous.



Figure 2 : Principes partagés à l'échelle du Grand Guéret (Source : PADD)

Les objectifs stratégiques spécifiques à la commune de Saint-Fiel

En lien avec les principes communs évoqués ci-dessus et au regard des enjeux locaux, le projet communal de Saint-Fiel se décline en **quatre objectifs stratégiques**, présentés dans la figure et le tableau ci-dessous.



Figure 3 : Objectifs stratégiques spécifiques à la commune de Saint-Fiel (Source : PADD)

b. Le zonage et les prescriptions particulières

Le règlement divise le territoire communal en **zones urbaines (U)**, à **urbaniser (AU)**, **agricoles (A)** et **naturelles ou forestières (N)**. Chacune de ces zones est déclinée en sous-secteurs, chacun règlementé par des dispositions qui lui sont propres.

Le **potentiel foncier urbanisable** en zones U et AU est également identifié.

Par ailleurs, le règlement comprend **huit prescriptions particulières**.

Les différents éléments de ce zonage sont présentés dans les tableaux et cartes ci-après.

Zones	Sous-secteurs	Définition	Surface (en ha)	Part du territoire (en %)
U	Ua	Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique	4,6	0,3

	Ub	Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services	9,9	0,6
	Uc	Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages	65,2	3,9
	Uva	Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages	42,5	2,5
	Ue	Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif	1,9	0,1
	Uy	Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, services)	15,1	0,9
AU	1AUc	Secteur destiné à être urbanisé à court ou moyen terme pour accueillir de l'habitat	2	0,1
	1AUe	Secteur destiné à être urbanisé à court ou moyen terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif	2,2	0,1
N	N	Secteur naturel et forestier à préserver	327,7	19,6
	NL	Secteur naturel destiné à accueillir des activités de loisirs	3,9	0,2
	N pv	Secteur naturel destiné à accueillir des centrales photovoltaïques au sol	12,2	0,7
A		Secteur agricole à préserver	1181,8	70,8

Tableau 1 : Zones et sous-secteurs définis par le règlement du PLU

	Implantation	Surface (en ha)	Part du territoire (en %)
Potentiel foncier urbanisable	Potentiel foncier urbanisable en dent creuse	10,4	0,6
	Potentiel foncier urbanisable en extension	12,9	0,8

Tableau 2 : Potentiel foncier urbanisable

Sections	Prescriptions particulières	Surface (en ha)	Part du territoire (en %)
I – Protection du cadre naturel et paysager	Réservoir de biodiversité à protéger	55,8	3,3
	Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers	20,2	1,2
	Maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques	280,6	16,8
	Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager	43,8	2,6
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol	4,1	0,2

II – Mise en œuvre des projets urbains et maîtrise de l'urbanisation	Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation	4	0,2
	Emplacement réservé	1,35	0,1
V – Maîtrise de l'urbanisation en zone agricole et naturelle	Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination	-	-

Tableau 3 : Prescriptions particulières

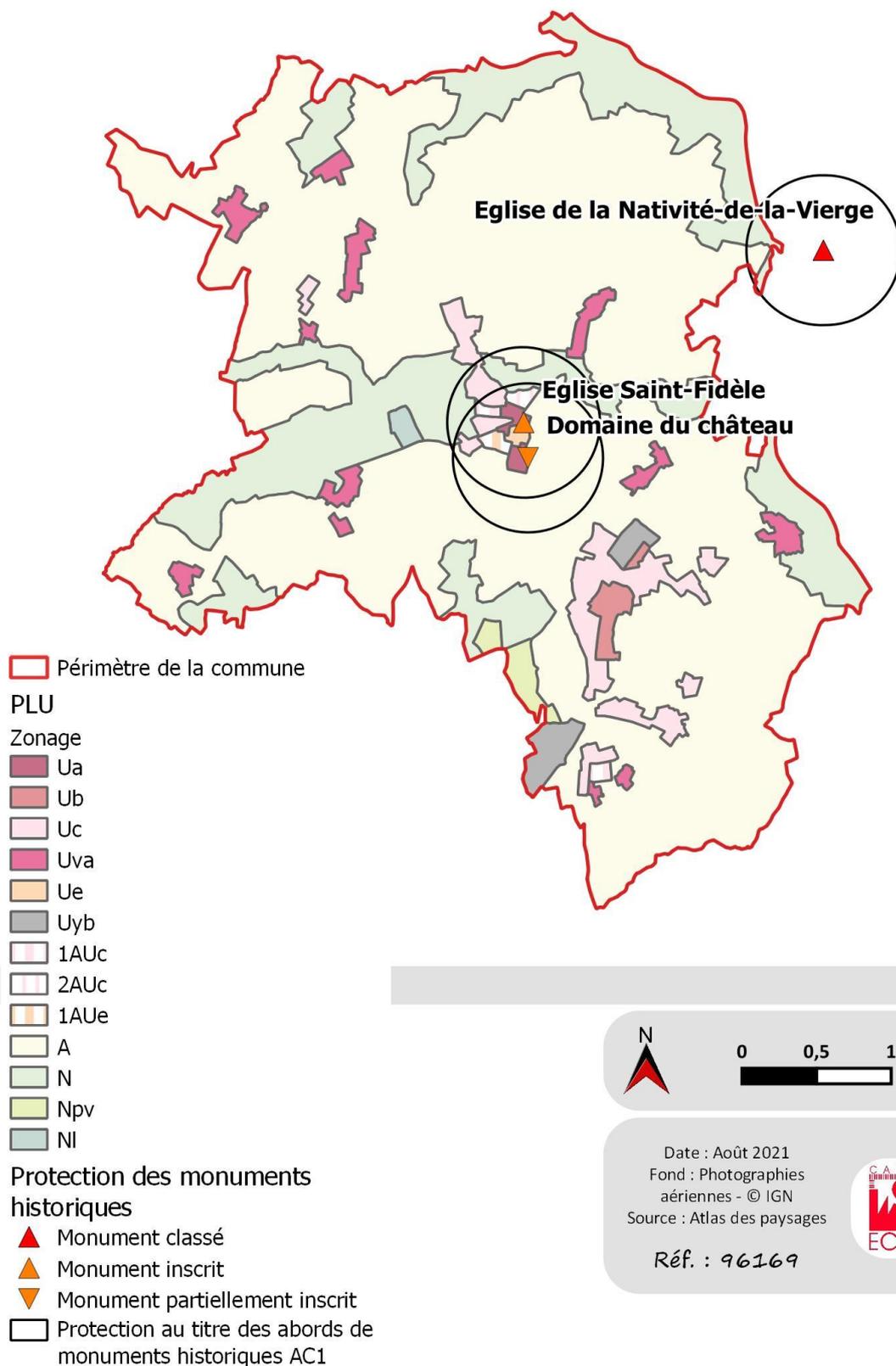


Figure 4 : Document graphique : Répartition des zones U/AU, A et N sur le territoire communal

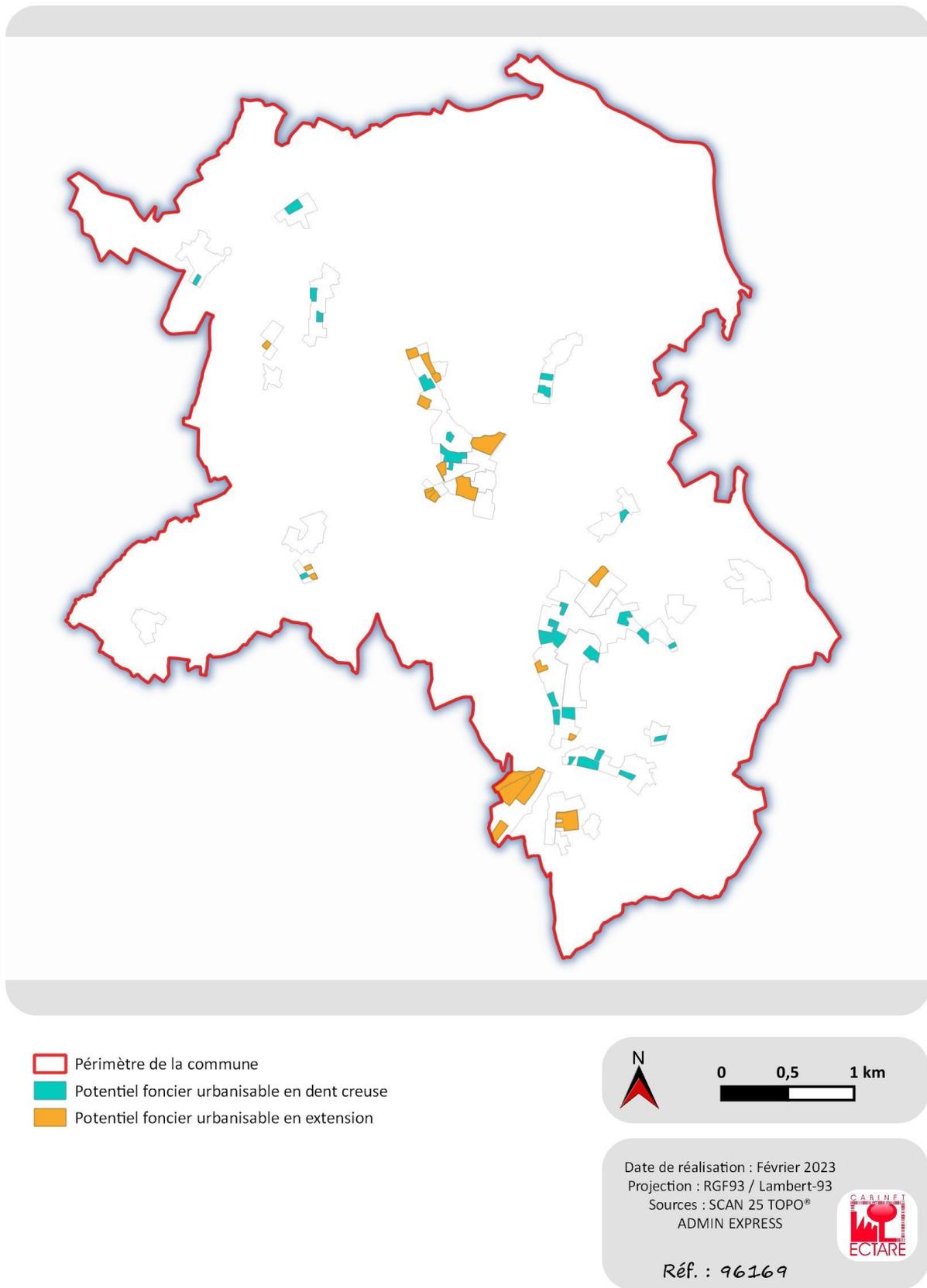


Figure 5 : Potential foncier urbanisable

1.2.3. Articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification

Afin d'assurer la cohérence des politiques locales et régionales, le projet de PLU de Saint-Fiel doit être **compatible**³ avec les plans et schémas qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

À noter que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret a été rendu caduc. Il est donc nécessaire de vérifier la compatibilité du PLU de Saint-Fiel au regard des objectifs du SRADET de Nouvelle-Aquitaine ainsi que du SDAGE Loire Bretagne. Une attention doit également être portée sur la compatibilité du projet avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret établi pour la période 2014-2019.

La comptabilité du projet de PLU au regard des objectifs du SRADET de Nouvelle-Aquitaine et du SDAGE Loire Bretagne a été vérifiée et est présentée ci-après :

Plan, schéma, programme	Objectif et orientations	Analyse de la compatibilité
<p>SRADET de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2020</p>	<p>Le SRADET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).</p> <p>Le SRADET Nouvelle-Aquitaine s'articule autour de 4 orientations déclinés en objectifs stratégiques :</p> <p>Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles ▪ Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire 	<p>Le croisement des enjeux se fait essentiellement dans la déclinaison de deux objectifs stratégiques de l'orientation 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat ▪ Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau. <p>Par l'identification d'un potentiel foncier urbanisable (PFU) de 23,1 ha dont 16,2 ha destiné à l'habitat, le projet de PLU révisé est cohérent avec les besoins fonciers définis en fonction de la dynamique démographique de la commune et des objectifs communaux et supra-communaux (16 ha pour un objectif de production de 111 logements à l'horizon 2030).</p>

³ La compatibilité implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter ▪ Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée ▪ Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde <p>Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat ▪ Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau ▪ Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain ▪ Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation ▪ Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique <p>Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux ▪ Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs ▪ Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité ▪ Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages. 	<p>Le choix d'un potentiel foncier urbanisable limité aux zones urbaines en dent creuse ou en extension, est compatible avec les principes d'économie d'espace et de qualité urbaine définis par le SRADDET.</p> <p>En outre, la majeure partie du territoire communal est classée en zone A ou N (90,4%, soit 4,1 points de plus que dans le PLU actuellement en vigueur), et le projet de PLU révisé intègre des prescriptions particulières au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, pour la préservation du maillage bocager, du réservoir de biodiversité constitué par le Marais du Chancelier, ainsi que des cours d'eau et zones humides. Les secteurs concernés ont été identifiés au travers de l'analyse des sensibilités environnementales et reposent sur la préexistence d'éléments importants des sous-trames écologiques bocagère, aquatique ou humide. Ces dispositions apparaissent compatibles avec l'objectif stratégique 2.2 du SRADDET « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau ».</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</p>	<p>L'objectif ambitieux que le comité de bassin s'était donné en 2016 était de 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2021. Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et</p>	<p>Le projet de PLU est compatible avec les objectifs du SDAGE, dont il croise les intérêts vis-à-vis de certaines orientations :</p>
---------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>(SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 Adopté le 3 mars 2022</p>	<p>10 % en sont proches. C'est pourquoi le comité de bassin a maintenu l'objectif initialement fixé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En concentrant une partie des moyens et des efforts sur ces 10 % proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance, ▪ En faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état. ▪ L'artificialisation des rivières et les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides) restent les principales causes de dégradation des eaux. Des problèmes de manque d'eau sont présents et le changement climatique les accentue. C'est pourquoi, près de la moitié des modifications apportées au SDAGE portent sur l'adaptation au changement climatique. <p>Pour ce faire, le SDAGE se décline en 14 objectifs, appelés chapitres, eux-mêmes déclinés en orientations.</p> <p>Chapitre 1 – Repenser les aménagements de cours d'eau Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau Chapitre 8 : Préserver les zones humides Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique Chapitre 10 : Préserver le littoral Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p>	<p>1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux 11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</p> <p>► <i>Le classement de 19,6% du territoire en secteur naturel et forestier à préserver (zone N) et la désignation d'une surtrame « Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme contribuent à préserver les milieux naturels aquatiques et humides de la commune. Les milieux aquatiques et humides identifiés comme réservoirs de biodiversité au titre de la trame bleue, ainsi que la majeure partie des corridors sont ainsi couverts par des prescriptions particulières garantissant l'intégrité de ces milieux.</i></p> <p>1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines</p> <p>► <i>Les terrains identifiés en PFU sont distants des fonds de vallées inondables et le projet de PLU ne contribue pas à augmenter les surfaces urbanisées en zone inondable.</i></p> <p>3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme</p> <p>► <i>Le règlement écrit prévoit que les nouvelles constructions ou installations seront raccordées au réseau collectif d'assainissement lorsqu'il existe.</i></p>
--------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p><i>En l'absence d'un réseau collectif d'assainissement, les constructions ou installations devront être équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur.</i></p> <p>En outre, il préconise une gestion alternative des eaux pluviales afin d'éviter la saturation des réseaux lors de fortes pluies, les phénomènes d'inondation par ruissellement et les risques de pollution de l'environnement.</p>
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Concernant le **Plan Local de l'Habitat**, bien que la période exécutoire du PLH soit aujourd'hui passée, le projet de PLU s'inscrit dans la logique de développement proportionné de l'offre de logement sur les communes périphériques de Guéret et poursuit l'objectif, fixé pour Saint-Fiel, de production de 111 logements d'ici 2030 pour une ambition démographique de +164 habitants. Cela inclut :

- 73 logements supplémentaires liés aux perspectives démographiques ;
- 29 logements supplémentaires pour pallier le desserrement des ménages ;
- 15 logements supplémentaires pour pallier le renouvellement du parc ;
- 6 logements vacants remis sur le marché soit en moyenne 1 logement tous les deux ans.

Le projet de PLU révisé apparaît donc proportionné aux ambitions définies par l'ex PLH.

1.3. État initial de l'environnement

1.3.1. Milieu physique

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Climat	La commune de Saint-Fiel possède un climat océanique dégradé lié à la proximité du Massif Central. Le secteur compte peu de jours de neige mais d'assez fréquents jours avec gelée. Les températures sont plutôt douces. Les précipitations sont relativement importantes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière.	Très faible
Topographie	La topographie de Saint-Fiel présente un relief légèrement vallonné oscillant entre 300 et 400 m NGF en moyenne. Le plateau est entaillé de quelques vallées orientées sud-ouest / nord-est.	Faible
Géologie et Pédologie	Le territoire de Saint-Fiel appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques. La géologie est assez uniforme et seuls les fonds de vallées sont tapissés d'alluvions.	Très faible
Ressource en eau : souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - La masse d'eau FRGG055 « Massif Central BV Creuse » présente un bon état qualitatif et quantitatif, dans le respect de l'objectif de « bon état » fixé par le SDAGE Loire Bretagne. - Il n'existe aucun captage ni périmètre de protection de captage AEP (immédiats et rapprochés) sur la commune de Sainte-Fiel. 	Moyenne
Ressource en eau superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire communal appartient au bassin versant de la Creuse amont. - La Creuse, le ruisseau de la Naute, le ruisseau des Chers et le ruisseau de Valette constituent les principaux linéaires drainant la commune (60% du linéaire). Le réseau hydrographique est par ailleurs composé de petit ruisseaux sous-affluents de la Creuse. Le linéaire total de cours d'eau atteint 16,3 km. - Les trois masses d'eau superficielles auxquelles est rattachée le territoire communal présentent un état écologique moyen. Les pressions exercées sont multifactorielles (chimiques et hydromorphologiques). - Le bassin de la Creuse est classé en zone sensible à l'eutrophisation. 	Moyenne
Risques naturels et technologiques	La commune est concernée par un périmètre de risque institué par les arrêtés préfectoraux pris en application de l'article R.111-3 abrogé du code de l'urbanisme, et valant PPRI. Il concerne les terrains riverains de la Creuse.	Moyenne

1.3.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Usages de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - L'alimentation en eau potable est assurée par le SIEAP de la vallée de la Creuse. - Les sources d'alimentation en eau de Saint-Fiel ne sont pas situées sur le territoire communal, et ce dernier n'est grevé par aucun périmètre de protection. - La commune de Saint-Fiel est partiellement desservie par le réseau d'assainissement collectif de Guéret Nord, et celui menant à la station d'épuration du bourg et du lotissement des Verrines. . 	Faible
Qualité de l'air	La commune est faiblement urbanisée et la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.	Très faible
Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune ICPE n'est recensée sur la commune. Selon la base BASIAS, aucun site n'est répertorié sur la commune de Saint-Fiel. - Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollués nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifiée sur le territoire communal. - La gestion des déchets de Saint-Fiel est assurée par l'établissement public de coopération intercommunale Evolis 23. Une déchèterie est présente sur la commune. 	Très faible
Contexte sonore	Le cadre de vie sur la commune de Saint-Fiel est caractéristique d'un milieu rural. La RD 940, traversant la commune de Saint-Fiel, est classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres en catégorie 3.	Faible
Energie	Le potentiel de développement des énergies renouvelable est modéré sur le territoire communal. Un projet de parc photovoltaïque au sol est en développement sur les communes de Guéret et Saint-Fiel. Un projet de 4 éoliennes est en cours d'instruction. Il concerne un secteur en partie nord de la commune.	Forte

1.3.3. Paysages et patrimoine

Thème environnemental	Description	Sensibilité de l'environnement
Le socle du paysage	Le paysage de Saint-Fiel se distingue par plusieurs entités : le plateau bocager qui occupe la majeure partie du territoire, les vallées et leur versants boisés, les entités urbaines principalement représentées par les deux gros villages que sont le bourg et Laschamps de Chavanat.	Moyenne
Patrimoine naturel et bâti	La commune de Sainte-Fiel est concernée par 2 monuments historiques (MH) protégés : église (inscrite) ; Château (façades et toiture du colombier) (inscrit).	Moyenne
Synthèse des perceptions	L'ouverture du paysage offerte par l'alternance de milieux ouverts et de la trame bocagère permet des perceptions lointaines, souvent modérées par le relief doux. Le territoire communal ne dispose pas de point haut proposant un panorama et une perception dominante, à l'exception de certains rebords du plateau surplombant les principales vallées.	Moyenne

1.3.4. Flore, faune et milieux naturels

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Espaces naturels protégés	<ul style="list-style-type: none">- Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Fiel. Le site Natura 2000 le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est au plus proche est le site des « Gorges de la Grande Creuse » (FR7401130), à environ 2,8 km au plus près.- Le territoire est couvert par une ZNIEFF de type 1 « Marais du Chancelier » qui s'étend sur 65 ha en partie ouest de la commune.	Moyenne
Continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none">- Le maillage bocager, les ripisylves ainsi que les cours d'eau et leurs annexes contribuent à la constitution d'une trame verte et bleue apparaissant structurante à l'échelle communautaire.- Plusieurs obstacles à la continuité écologique sont toutefois observés : les grands ensembles urbains (le bourg et Laschamps de Chavanat) et la RD 940.	Moyenne

1.4. Justification des choix retenus

Le processus ayant conduit à retenir le scénario final du PLU, décrit dans le présent rapport, consiste en une démarche itérative prenant en compte les impératifs environnementaux et de développement urbain. Plusieurs scénarii ont été élaborés et modifiés pour obtenir la version finale du PLU, impliquant l'abandon ou le choix d'éléments de règlement graphique et écrit. D'une manière générale, les choix opérés ont été développés en tenant compte des sensibilités environnementales identifiées en phase de diagnostic.

Les critères qui ont prévalu dans les choix retenus sont les suivants :

- La concentration de l'urbanisation autour de la principale entité bâtie structurante de la commune que constitue le centre-bourg de Saint-Fiel ;
- La valorisation du potentiel foncier urbanisable situé en dent creuse ou en extension du bourg et des villages ;
- La préservation de l'activité agricole qui constitue à la fois un enjeu économique (maintien des exploitations, développement de nouvelles activités) et de cadre de vie (en termes de paysage notamment) ;
- La préservation et la mise en valeur des espaces naturels, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal ;
- La valorisation et l'optimisation des secteurs spécifiques (zones d'activités existantes) afin d'éviter l'éparpillement des fonctions au sein du tissu urbain ;
- La présence d'infrastructures (voirie, réseaux secs, réseaux humides).

Sur la base de ces critères, la définition des zones ouvertes à l'urbanisation s'est faite en considérant prioritairement les potentiels fonciers mobilisables (opportunités foncières à vocation d'habitat et/ou économique).

Dans la logique d'une démarche itérative, des scénarios ont été élaborés et adaptés aux différentes étapes :

Étape / scénario	Raisons ayant conduit à écarter / adapter le scénario
PADD	<p>Le PADD de la commune de Saint-Fiel a été co-construit, au regard des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le respect du contexte réglementaire, avec notamment la loi SRU de 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat de 2003, les lois Grenelle I et II, La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite « LAAF », la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé dite « ALUR », la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » et la loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » ; ➤ La prise en compte des documents supra-communaux, en particulier les objectifs définis par le SCoT et le PLH du Grand Guéret.
Étape / scénario	Raisons ayant conduit à écarter / adapter le scénario
Règlement graphique	<p>D'une façon générale, le règlement graphique du PLU a été établi au regard de plusieurs critères et besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Structurer la politique en matière d'accueil résidentiel et répondre à un enjeu de mixité sociale et intergénérationnelle :

	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un développement urbain de qualité qui favorisera une gestion économe de l'espace ; • Assurer un objectif de production de logements adaptés au développement du territoire et à la préservation de la qualité de son cadre de vie ; • Garantir un développement qui porte sur des opérations de qualité en neuf mais également dans l'ancien dans une logique de valorisation des tissus urbains et de récupération du bâti délaissé ; • Garantir une qualité de l'habitat à certaines situations (vieillesse, jeunes, précaires...). <p>➤ Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Étape / scénario	Raisons ayant conduit à écarter / adapter le scénario
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	<p>Le PLU de la commune de Saint-Fiel compte 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation. L'un porte sur le secteur « <i>Route des Plats</i> » à vocation d'habitat, le second concerne le secteur « <i>Cher de bas</i> » également à vocation d'habitat et le troisième concerne le secteur « <i>Route du Chancelier</i> » à vocation d'équipement.</p> <p>Comme pour l'ensemble des zones proposées à l'urbanisation, les secteurs concernés par une OAP ont fait l'objet d'une attention particulière afin de vérifier la présence ou l'absence de sensibilité environnementale notable, et de concevoir un principe d'aménagement tenant compte de ces éventuelles sensibilités.</p>

En outre, des prescriptions ont été émises au regard de contraintes et sensibilités particulières :

- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routier (RD 940) impliquant une bande « inconstructible » de **75 mètres de part et d'autre de l'axe** ;
- L'identification de **secteurs de maillage bocager** à préserver (art. L.151-23 du code de l'urbanisme) pour le maintien des continuités écologiques. Il s'agit de larges bandes de bocages ou de secteurs boisés localisés sur toute la commune. **On compte 6 secteurs** :
 - **Les Buiges**
 - **Valette**
 - **Les Plats**
 - **Chavanat**
 - **Le Bois Chabrat**
 - **La Tuillerie**
- L'identification d'un **réservoir de biodiversité** (art. L.151-23 du code de l'urbanisme) pour la préservation des continuités écologiques, correspondant au « **Marais du Chancelier** » ;
- L'identification de **cours d'eau et zones humides à préserver** pour des motifs d'ordre écologique et paysager (art. L.151-23 du code de l'urbanisme), correspondant au **ruisseau des Chers et de la Naute** ;
- L'identification également d'un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (art. R.151-34 2° du code de l'urbanisme). Il s'agit de la carrière à cheval sur les communes de Glénic et Saint-Fiel, exploité par la SARL GAÏA ;

- L'identification de bâtiments en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L.151-11 2° du code de l'urbanisme) :

Numéro	Parcelles cadastrales concernées	Désignation
1	Section AP n°155	Croze
2	Section AS n°199	La Vergne

- L'institution d'un emplacement réservé (art. L.151-41 du code de l'urbanisme) pour la création ou l'élargissement de voies et ouvrages publics, la création d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts :

Numéro	Parcelles cadastrales concernées	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER n°1	Section AW n°79, AW n°80, AW n°97	Création d'une voie verte	Commune et CA du Grand Guéret	13 500 m ²
Numéro	Parcelles cadastrales concernées	Destination	Bénéficiaire	Superficie

1.5. Analyse des incidences sur l'environnement

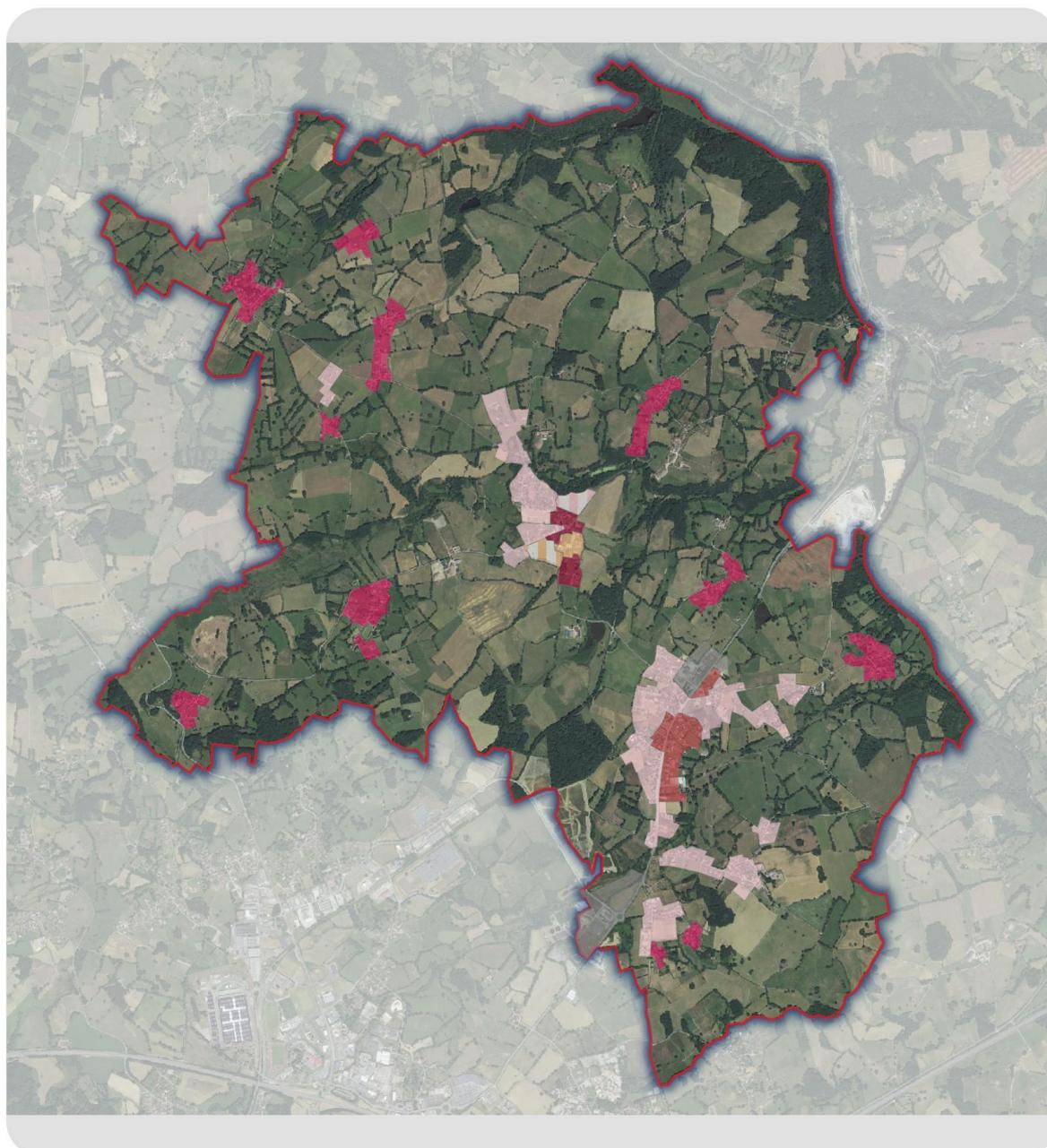
1.5.1. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Sont considérées comme **zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par le projet de territoire :

- Les zones qui ne sont pas urbanisées mais qui ont vocation à l'être ;
- Les zones urbanisées présentant des dents creuses ou possibilités d'extension.

Les zones urbanisées se déclinent en secteurs Ua, Ub, Uc, Uva, Ue et Uy. Le potentiel foncier urbanisable se répartit entre les secteurs à vocation d'habitat ou mixte (Ub, Uc, Uva) et les secteurs à vocation économique (Uy) essentiellement concentrés dans la zone de Cher du Cerisier :

Type de zone	Secteur	Potentiel foncier urbanisable (ha)	Dont potentiel en dents creuses (ha)	Dont potentiel en extension (ha)	Localisation
Zones Urbaines (U)	Ub	0,6	0,6	0	Laschamps de Chavanat
	Uc	10,4	6,6	3,8	Le Bourg Laschamps de Chavanat La Vergne Le Cher
	Uva	3,3	3,1	0,2	Roudeau Lardilat Chavanat Les Plats Bois Chabrat Champ Redon
	Uy	5,3	0	5,3	Laschamps de Chavanat Le Cher (Cher du Cerisier)
Zones à urbaniser (AU)	1AUc	1,9	0	1,9	Le Bourg - Route des Plats
	1AUe	1,6	0	1,6	Le Bourg - Route du Chancelier



 Périmètre de la commune

Zones urbaines ou à urbaniser

-  Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
-  Ub - Secteur urbain multifonctionnel
-  Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
-  Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
-  Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
-  Uy - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques
-  1AUc - Secteur à urbaniser pour l'accueil de l'habitat
-  1AUe - Secteur à urbaniser pour l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif



Date de réalisation : Septembre 2022
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : Google satellite

Réf. : 96169



Figure 6 : Zones urbaines ou à urbaniser du projet de PLU révisé

1.5.2. Incidences sur le milieu physique

Dimensions environnementales		Effets notables du projet
MILIEU PHYSIQUE	Qualité des sols	<p>Le développement urbain de la commune Saint-Fiel implique l'artificialisation de terrains non bâtis, dont certains correspondent à des terres agricoles. Le projet a néanmoins été construit de manière à limiter l'imperméabilisation et la modification de terrains naturels. Ainsi, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la diminution significative de la superficie consacrée aux zones U et AU, par rapport au PLU en vigueur, - de la réduction de 74 % du potentiel foncier urbanisable, et de la définition de celui-ci exclusivement au sein d'entités bâties, - du classement de 90,4 % du territoire communal en zone A ou N, - des règles établies vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, <p>L'incidence de la révision du PLU sur l'artificialisation des sols peut être qualifiée de positive par rapport au PLU en vigueur, de façon directe et sur le long terme.</p>
	Risques naturels	<p>Compte tenu de la faiblesse des risques naturels sur le territoire de Saint-Fiel, les incidences du projet de PLU peuvent être qualifiées de nulles.</p> <p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>Les acquéreurs et locataires devront être informés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des prescriptions parasismiques, - des mesures de prévention du risque d'exposition au radon. <p>Une attention devra également être portée aux conditions d'urbanisation de la zone Uy de Cher du Cerisier, riveraine du ruisseau des Chers afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter la destruction de zone humide - de garantir la stabilité et la portance des sols sur lesquels une construction serait implantée.
	Qualité des masses d'eau	<p>L'incidence du PLU sur la qualité des masses d'eau peut être qualifiée de négligeable. En effet, Le développement urbain permis par le PLU révisé n'est pas de nature à dégrader qualitativement les masses d'eau, le potentiel foncier urbanisable étant défini à 73% dans des secteurs résidentiels. De ce fait , l'effort consenti au regard de la réduction de l'enveloppe foncière des zones U et AU permet s de limiter globalement la pression qualitative et quantitative sur la ressource.</p> <p><u>Point de vigilance :</u> Une attention particulière devra être apportée à la zone Uy du Cher du Cerisier, riveraine du ruisseau des Chers, pour éviter ou limiter significativement toute</p>

Dimensions environnementales		Effets notables du projet
		<i>atteinte à la morphologie du cours d'eau et tout rejet polluant compte tenu de la destination de la zone (accueil d'activités économiques industrielles, artisanales et commerciales).</i>

1.5.3. Incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions

Dimensions environnementales		Effets notables du projet
QUALITÉ DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS	Assainissement eau potable et	<i>Compte tenu de l'implantation des secteurs urbanisables en continuité des réseaux existants, des règles établies en matière de gestion des eaux usées, et de la réduction du potentiel foncier urbanisable par rapport au PLU en vigueur, l'incidence du projet de révision du PLU sur l'alimentation en eau potable et l'assainissement peut être qualifiée de négligeable.</i> <i>Point de vigilance : Une attention particulière devra être portée vis-à-vis des conditions d'urbanisation, afin d'éviter une surcharge de la station d'épuration des Gouttes, dont la performance est insuffisante.</i>
	Risques technologiques	<i>En l'absence de risque lié au Transport de Matières Dangereuses, d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation, et de tout site réglementé par un plan de prévention des risques technologiques sur la commune ou à ses abords, aucune contrainte notable ne s'applique aux conditions d'urbanisation proposées par le PLU révisé. La déchèterie, enregistrée au titre des ICPE, est située en limite sud de la commune et jouxte la zone de Cher du Cerisier. Elle n'induit donc pas de nuisance potentielle sur les zones résidentielles définies par le PLU révisé.</i> <i>L'incidence du PLU sur les risques technologiques est donc négligeable.</i>
	Contexte sonore	<i>L'incidence du projet de PLU révisé sur les nuisances sonores peut être qualifiée de nulle compte tenu de la détermination du PFU en dehors de la bande d'inconstructibilité définie à 75 m de part et d'autre de la RD 940.</i>
	Consommation énergétique, émissions de GES et qualité de l'air	<i>Compte tenu de la maîtrise de la consommation foncière, les incidences du PLU sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air peuvent être qualifiées de négligeables, et cela malgré l'absence de définition de liaisons douces.</i>

1.5.4. Incidences sur les paysages et le patrimoine

Dimensions environnementales		Effets notables du projet
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Qualité paysagère	<i>Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en zone A ou N, de la réduction de l'emprise des zones U et AU par rapport au PLU en vigueur, et de la définition de prescriptions particulières associées aux fonds de vallées et aux principaux ensembles bocagers de la commune, l'incidence de la révision du PLU de Saint-Fiel sur le paysage peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.</i>
	Patrimoine	<i>En l'absence de modification du zonage dans le secteur du bourg, dont les franges sont mêmes déduites légèrement aux zones urbaines, l'incidence du projet de PLU révisé est considérée comme nulle vis-à-vis du patrimoine historique (église et château) du bourg.</i>

1.5.5. Incidences sur le milieu naturel

Dimensions environnementales		Effets notables du projet
MILIEU NATUREL	Zonages d'inventaire et de protection	<i>Le projet de PLU révisé classe 90,4 % de la superficie communale en zones A et N (soit une augmentation de 4 points par rapport au PLU en vigueur) et tient l'urbanisation à l'écart des milieux naturels couverts par le zonage d'inventaire naturaliste présent sur la commune (ZNIEFF de type I du Marais du Chancelier). L'incidence du projet de révision du PLU sur le milieu naturel peut donc être qualifiée de neutre.</i>
	Biodiversité communale et Trame Verte et Bleue (TVB)	<i>L'incidence du projet de révision du PLU sur le milieu naturel peut être qualifiée de neutre. Par le classement de 90,4% de la superficie communale en zone A ou N, le projet de PLU révisé tient l'urbanisation à l'écart des secteurs écologiques sensibles. Par ailleurs, deux prescriptions au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (« Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager » et « Maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques ») contribuent à la protection des grands ensembles participant aux continuités des trames vertes et bleues. <i>Point de vigilance</i> : deux problématiques nécessitent une attention particulière : - la probabilité recensée ou la présence avérée de zone humide au droit de certaines surfaces du potentiel foncier urbanisable, dans les secteurs du Bourg, de Laschamps de Chavanat, de la</i>

Dimensions environnementales		Effets notables du projet
		<p><i>Vergne, de Cher du Cerisier, de Chavanat, et du Roudeau. Une adaptation de la constructibilité des parcelles concernées doit être prévue.</i></p> <p><i>- L'existence d'éléments contribuant à la sous-trame bocagère en périphérie de plusieurs parcelles du PFU, dont il convient de tenir compte même s'ils ne sont pas couverts par une prescription particulière liée à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</i></p>

1.5.6. Évaluation des incidences Natura 2000

La commune de Saint-fiel ne compte aucun site du réseau Natura 2000. Le site le plus proche correspond à au site FR7401130 « Gorges de la Grande Creuse », située à environ 2,8 km au plus près des limites communales au nord. Il a fait l'objet d'un arrêté le 26 janvier 2008 afin d'être désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

— Intérêts du site FR7401130 « Gorges de la Grande Creuse »

S'étendant sur 6 communes, le site est constitué de vallées encaissées, dont celle de la Creuse qui présente des amplitudes topographiques jusqu'à 80 m. Les versants, majoritairement occupés par les boisements de pente et les landes sèches autour des arpentés rocheux, constituent des habitats propices à une flore et une faune rare et variée, avec plusieurs stations d'espèces végétales protégées au niveau régional.

Quatorze habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site Natura 2000 dont 2 sont prioritaires : 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), et 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*.

16 espèces animales inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE ont été recensées sur le site, dont la loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et plusieurs espèces du cortège des Chiroptères.

Les principales caractéristiques de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Gorges de la Grande Creuse » (FR7401130) sont présentées dans le tableau ci-après.

— Évaluation des incidences

Le projet de PLU de Saint-Fiel n'est pas directement concerné par le zonage Natura 2000 et n'a donc aucune incidence sur les secteurs protégés au titre du site « Gorges de la Grande Creuse ».

NUMÉRO	NOM	SURFACE	CLASSEMENT	Responsable du site
FR7401130	Gorges de la Grande Creuse	570 ha	Arrêté le 26/12/2008 pour la désignation ZSC	DREAL Nouvelle-Aquitaine
1- Présentation du site Natura 2000				

NUMÉRO	NOM	SURFACE	CLASSEMENT	Responsable du site
	<p><u>Classes d'habitats et pourcentage de couverture :</u></p> <p>N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) [25 %] N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana [6 %] N09 : Pelouses sèches, Steppes [1 %] N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées [10 %] N16 : Forêts caducifoliées [50 %] N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente [5 %] N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) [3 %]</p> <p><u>Autres caractéristiques :</u></p> <p>Des vallées encaissées dont les versants sud sont, à la différence des versants nord, constitués d'une végétation riche en plantes thermophiles. Une présence d'habitats propice pour une faune et flore rare et variée.</p> <p><u>Vulnérabilité, menaces et pressions :</u></p> <p>La fermeture des milieux ouverts. Site potentiellement exposé à la coupe rase de ses hêtraies et à la suppression des haies encore présentes dans le bocage.</p> <p><u>Qualité et importance :</u></p> <p>La Creuse, dans cette partie de son cours (entre Anzème et la Celle Dunoise), coule dans une vallée profondément encaissée où les gorges ont en moyenne 50 à 80 m de profondeur. Du point de vue géologique, la plus grande partie des gorges est creusée dans le granite et l'essentiel de la végétation est constitué de bois de pentes, interrompus au niveau des zones rocheuses par des landes sèches. Ensemble complémentaire du site d'intérêt communautaire de la vallée de la Creuse, il contribue au maintien d'une continuité écologique sur le cours de la creuse. Le site est aussi porteur de plusieurs stations d'espèces végétales protégées en Limousin.</p>			
2- Objectifs DOCOB				
Objectifs de conservation				

NUMÉRO	NOM	SURFACE	CLASSEMENT	Responsable du site			
	<p>Onze objectifs à long terme (OLT) se déclinent à partir de quatre grands principes de gestion :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver les habitats <ul style="list-style-type: none"> ➤ Éviter la destruction de certains habitats (OLT 1.1) ➤ Éviter la perturbation de certains habitats (OLT 1.2) ➤ Éviter la fermeture de certains habitats naturels (OLT 1.3) 2. Développer les connaissances naturalistes <ul style="list-style-type: none"> ➤ Localiser les gîtes de certaines espèces (OLT 2.1) ➤ Évaluer les populations de certaines espèces (OLT 2.2) 3. Suivre l'efficacité des actions de gestion <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre l'évolution naturelle des habitats (OLT 3.1) ➤ Suivre l'évolution des habitats naturels entretenus (OLT 3.2) ➤ Évaluer l'état de conservation des habitats d'espèces (OLT 3.3) 4. Sensibiliser et informer le public <ul style="list-style-type: none"> ➤ Impliquer les propriétaires concernés par les habitats (OLT 4.1) ➤ Impliquer les acteurs concernés par les habitats (OLT 4.2) ➤ Sensibiliser les usagers aux richesses du site (OLT 4.3) 						
Niveau d'interaction avec le PLU			Nul à négligeable				

1.6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement

Au regard des incidences potentielles du projet de PLU sur l'environnement, des mesures ont été définies afin de :

- **Éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- **Réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **Compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Ces mesures devront être prises en compte lors de la mise en œuvre du PLU de la commune de Saint-Fiel, afin de garantir l'absence d'incidence notable significative sur l'environnement et la santé humaine.

1.6.1. Mesures relatives au milieu physique

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Qualité des sols	Le développement urbain de la commune implique de fait l'artificialisation de terrains non bâtis, dont certains correspondent à des terres agricoles.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <p>Réduction de 33,5 % de la superficie consacrée aux zones U et AU par rapport au PLU en vigueur.</p> <p>Réduction du potentiel foncier urbanisable de 74 % par rapport à l'enveloppe actuellement définie,</p>

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
		<p>soit une superficie urbanisable de 19,6 ha en zone U.</p> <p>PFU exclusivement associé aux dents creuses et à des extensions limitées de certains villages.</p> <p>Consommation limitée des espaces agricoles (1,4 % de la SAU) à mettre en regard d'une augmentation de 54 % de la superficie de la zone A.</p>
Risques naturels	Le développement urbain de la commune implique de fait une exposition des biens et des personnes au risque sismique (zone de sismicité 2 / faible).	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de construction de bâtiments de type III et IV, des règles de construction parasismique devront être prises en compte.
	Le développement des constructions implique de fait un risque d'exposition au radon.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs actions peuvent être envisagées, telles que : diagnostic préalable, renforcement de l'étanchéité des bâtiments, optimisation du renouvellement de l'air intérieur, etc. ▪ La réglementation impose pour les zones à potentiel radon de niveau 3, une information aux acquéreurs et locataires sur ce risque, par le biais de l'état des risques et pollutions intégré au dossier de diagnostics du logement.
	La zone Uy de Cher du Cerisier est localisée en bordure du ruisseau des Chers avec un risque de débordement.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Application d'une prescription « Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, générant une bande inconstructible de 20 m de part et d'autre du lit mineur.
Qualité des masses d'eau	L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation implique de fait une augmentation des consommations d'eau et des rejets d'eaux usées, susceptibles d'altérer la qualité des masses d'eau.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction du potentiel foncier urbanisable de 74 % par rapport à l'enveloppe actuellement définie, soit une superficie urbanisable de 19,6 ha en zone U, en cohérence avec les perspectives démographiques.

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
		<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation définie à l'écart des cours d'eau et des secteurs humides sensibles.

1.6.2. Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Alimentation en eau potable et assainissement	Le développement urbain de la Saint-Fiel implique une augmentation de la pression sur la ressource en eau (consommation d'eau potable et rejets d'eaux usées).	<p>Mesures visant à réduire les incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition du PFU en continuité des réseaux existants. Réduction du potentiel foncier urbanisable de 74 % par rapport à l'enveloppe actuellement définie, en cohérence avec les objectifs de développement démographique basées sur le scénario tendanciel. Conformément au règlement, les nouvelles constructions ou installations seront raccordées au réseau collectif d'assainissement lorsqu'il existe. En l'absence d'un réseau collectif d'assainissement, les constructions ou installations devront être équipées d'un système d'assainissement non-collectif conforme aux normes en vigueur. Toute urbanisation dans la zone desservie par le réseau d'assainissement connecté à la station d'épuration des Gouttes devra faire l'objet préalablement d'une analyse de la capacité de la station à absorber les flux supplémentaires et, le cas échéant d'une mise aux normes préalable de la station.
Contexte sonore	Les villages du Cher, incluant la zone de Cher du Cerisier et de la Vergne sont traversés par la RD 940.	<p>Mesures visant à éviter les incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> La D940 est couverte par une prescription d'inconstructibilité dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie, conformément aux dispositions

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
		de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme ; par conséquent, aucun PFU n'a été défini dans cette bande, hors zone urbaine.
Consommation énergétique, émissions de GES et qualité de l'air	Le développement urbain de Saint-Fiel implique une augmentation des consommations énergétiques à l'échelle locale, et potentiellement une augmentation des émissions de GES et de polluants atmosphériques par le fait des déplacements.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction du potentiel foncier urbanisable de 74% par rapport à l'enveloppe actuellement définie. ▪ Etablissement de la majeure partie du PFU au sein du Bourg et de Laschamps de Chavanat, disposant des services et commerces de proximité.

1.6.3. Mesures relatives au paysage et au patrimoine

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Qualité paysagère et patrimoine	<p>L'ouverture à l'urbanisation est susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité architecturale et paysagère, et une perturbation de l'ambiance paysagère basée sur le principe de campagne-parc.</p> <p>Deux édifices (église et château) du Bourg sont inscrits ou partiellement inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.</p>	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement de 90,4 % du territoire en zone A ou N ; ▪ Réduction de l'emprise des zones U été AU (-33,5 % par rapport au PLU en vigueur) et du potentiel foncier urbanisable (-74 %) ; ▪ PFU défini en dent creuse ou en extension limitée des ensembles bâtis ; ▪ Prescription « Maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du code de l'urbanisme) », appliquée aux principaux ensembles bocagers de la commune ; ▪ Prescription « Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du code de l'urbanisme) » couvrant les ruisseaux de la Naute, des Chers, de la Ribière et de la Valette et les espaces tampons ; ▪ Il est recommandé d'ajouter au règlement des zones U le principe

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
		de conservation des éléments arborescents et arbustifs pré-existants en périphérie des parcelles constructibles (sauf création d'un accès).

1.6.4. Mesures relatives au milieu naturel

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Biodiversité communale et continuités écologiques	<p>Le développement urbain de Saint-Fiel est susceptible d'entraîner la perte de biodiversité par l'artificialisation de milieux et la création d'obstacles à la continuité écologique.</p> <p>Deux problématiques nécessitent une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - probabilité recensée ou la présence avérée de zone humide au droit de certaines surfaces du potentiel foncier urbanisable, dans les secteurs du Bourg, de Laschamps de Chavanat, de la Vergne, de Cher du Cerisier, de Chavanat, et du Roudeau. Une adaptation de la constructibilité des parcelles concernées doit être prévue. - L'existence d'éléments contribuant à la sous-trame bocagère en périphérie de plusieurs parcelles du PFU, dont il convient de tenir compte même s'ils ne sont pas couverts par une prescription particulière liée à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. 	<p>Mesures visant à réduire les incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement de 90,4 % du territoire en zone A ou N (au lieu de 86,3 % dans le PLU en vigueur) ; ▪ PFU défini à l'écart des milieux les plus sensibles, du chevelu hydrographique et des éléments participant aux continuités écologiques terrestres et aquatiques (comblement de dents creuses et extensions limitées aux abords des entités bâties) ; ▪ Prescription « Maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du code de l'urbanisme) », appliquée aux principaux ensembles bocagers de la commune ; ▪ Prescription « Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du code de l'urbanisme) » couvrant les ruisseaux de la Naute, des Chers, de la Ribière et de la Valette et les espaces tampons ; ▪ Au droit des PFU à vocation résidentielle où une zone humide est suspectée pour partie (AR 18 à Laschamps de Chavanat, AR 263 et 308 à la Vergne, AN 122 et 233 à Chavanat, et AE 43 à Roudeau), il est préconisé de concentrer le bâti hors zone humide ;

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au droit du PFU à vocation économique (Uy) de la zone de Cher du Cerisier (parcelles AT 187, 218, 219), il est préconisé d'intégrer les critères pédologiques dans les études géotechniques préalables à l'implantation des bâtiments, de manière à identifier l'éventuel caractère hydromorphe des sols et adapter la constructibilité en conséquence. ▪ Il est recommandé d'ajouter au règlement des zones U le principe de conservation des éléments de biodiversité pré-existants en périphérie des parcelles ouvertes à l'urbanisation (arbres, haies, sauf création d'accès).
<p>Enjeux associés aux inventaires et protections naturalistes</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation peut entraîner une perturbation des habitats et des espèces associées aux milieux sensibles de la ZNIEFF de type 1 du marais du Chancelier.</p>	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition des zones urbaines et du PFU à l'écart des zonages naturalistes et des secteurs sensibles ; ▪ Prescription « Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager » couvrant notamment le ruisseau de la Naute et les espaces tampons dont une partie est couverte par la ZNIEFF de type 1.

1.7. Dispositif de suivi

Le suivi de la mise en œuvre du PLU doit permettre de :

- Vérifier, après l'adoption du projet, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises ;
- Identifier, après l'adoption du projet, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées

Ce suivi doit reposer sur plusieurs indicateurs, devant être à la fois pertinents, mesurables et clairs. Les indicateurs retenus sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « ENVIRONNEMENT »			
Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources
Consommation de l'espace et étalement urbain	- Evolution de la consommation foncière sur les milieux naturels, agricoles et forestiers (ha)	Entre 15 et 19 ha sur 10 ans	Demandes de permis de construire
	- Part de la consommation d'espaces par l'habitat et les activités touristiques	Entre 13 et 16 ha	BD Topo - IGN (analyses SIG)
	- Part de la consommation d'espaces par les activités économiques	Entre 1,2 et 3 ha	Portail de l'artificialisation
Maintien des espaces agricoles	- Superficie de la SAU - Nombre d'exploitations agricoles - Surfaces toujours en herbe	- 1 002 ha - 17 - 730 ha	Agreste (Ministère de l'Agriculture) Chambre d'agriculture
Milieu naturel - Continuités écologiques - TVB	- Superficie de boisements - Superficie de zones humides	- 237,13 ha - 11,29 ha	OCS Nouvelle-Aquitaine OCS Nouvelle-Aquitaine
Eau potable	- Consommation m ³ à l'échelle communale		Prestataire de service public AEP
	- Conformité microbiologique de l'eau au robinet - Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	- 98 % - 100 %	Observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement
Eau usées	- Taux de conformité des installations d'assainissement individuel	71,4 %	Service Public d'Assainissement Non Collectif
	- Taux de charge de la station d'épuration du Bourg	50 %	Portail des données sur l'assainissement collectif / gestionnaire
	- Taux de charge de la station d'épuration des Gouttes	97,5 %	d'équipement

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « TERRITORIAL »			
Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources
Démographie, Logement et Habitat	Nombre d'habitants et évolution de la croissance démographique	1 037 habitants en 2015	INSEE
	Nombre de logements	461 logements en 2015 dont 454 maisons et 6 appartements	INSEE
	Nombre de logements neufs produits	78 logements produits (entre 2007 et 2016)	Commune
	Nombre de logements produits par typologie d'habitat (en extension et en densification)	Individuel pur (100% des PC)	INSEE
	Suivi des densités moyennes des constructions neuves	1 900 m ² en moyenne par logement	Commune
	Part des logements vacants dans le parc total de logements	31 soit 7 % (2015)	INSEE
	Part de logements vacants remis sur le marché	NR	INSEE
	Nombre logement projet d'éco-quartier	20 logements sur 1,2 ha dont 20 % de logements sociaux, 40 % logements aidés et 40 % accès libres	Commune
Économie	Nombre de commerces	36 entreprises inscrites à la CCI et quelques commerces dont une boucherie de renom	Commune / INSEE
	ICE et taux de chômage (%)	ICE = 26 (2015) Taux de chômage = 8 % (2015)	INSEE
	Taille des zones d'activités	- Parc industriel Cher du Ceriser : 109 ha dont 25 ha urbanisés - Zone d'activités de Cher du Ceriser : 9,5 ha dont 6,4 ha disponibles - Zone artisanale Laschamps de Chavanat 3,8 ha dont 8 000 m ² disponibles	EPCI / Commune
Équipements	Nombre des équipements et des services	De nombreux équipements et services orienté autour de la petite enfance : micro-crèche, pôle enfance, école,	Commune / INSEE

		city-stade, stade, salle polyvalente...	
	Desserte numérique	Tout le territoire de la CC devrait être couvert fin 2022	Commune / Observatoire.fr ancethd
Tourisme	Nombre et capacité des hébergements touristiques par types	1 gîte de 4 places à Lardilat	INSEE / Office de tourisme
Déplacements	Part des déplacements en voiture	93 % des trajets domicile-travail	INSEE
	Intermodalité : nombre d'aires de covoiturage et linéaire de liaisons douces (km ou nombre de voies)	Pas d'aire sur la commune	Commune
Patrimoine et paysage	Evolution des mesures protectrices en faveur du patrimoine paysager	Eglise St Fidèle et Château de Saint Fiel classés MH	Commune
	Prise en compte des principes d'aménagement relatifs à l'environnement	Création éco quartier « Le Chancelier »	Commune

1.8. Méthodologie

Les effets probables du PLU de Saint-Fiel sur l'environnement ont été regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

L'analyse a été menée pour chaque thématique retenue dans l'état initial de l'environnement, de manière proportionnée en fonction des enjeux identifiés sur le territoire. Les thématiques environnementales retenues sont les suivantes :

- **Milieu physique** : qualité des sols, risques naturels, qualité des masses d'eau ;
- **Qualité des milieux, nuisances et pollutions** : assainissement et alimentation en eau potable, qualité de l'air, risques technologiques, contexte sonore, énergie ;
- **Paysages et patrimoine** : qualité paysagère, patrimoine ;
- **Milieu naturel** : enjeux écologiques identifiés par les zonages d'inventaire ou de protection, biodiversité communale et trame verte et bleue.

Les documents exploités pour mener à bien cette analyse sont synthétisés ci-dessous.

Pièces du PLU	PADD d'avril 2021
	Zonage d'avril 2022
	OAP d'avril 2022
	Potentiel foncier urbanisable
	Prescriptions
	Règlement de juin 2022
Couches SIG	Registre Parcellaire Graphique (RPG) – (ASP, 2021 - geoportail.gouv.fr)
	Réseau hydrographique (IGN, 2022 - geoportail.gouv.fr)
	Carte topographique (IGN - geoportail.gouv.fr)
	Zones sensibles aux remontées de nappe (BRGM - infoterre.brgm.fr)
	Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) – (georisques.gouv.fr)
	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – (georisques.gouv.fr)
	Sites classés et inscrits (Atlas des patrimoines du Limousin)
	Périmètres de protection autour des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (Atlas des patrimoines du Limousin)
	Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II (INPN, 2021 - geoportail.gouv.fr)
	Sites Natura 2000 - Directive Habitats (INPN, 2022 - geoportail.gouv.fr)
	Trame Verte et Bleue (SRCE Limousin, 2015)